Bonjour, Béa, Bonjour, Michel.

Vu, que je ne constate pas une reprise d’activité conséquente à ce jour !

Je me résous donc, à libérer le sous sol, comme vous me l’avez suggéré, le 22 mai dernier.

La date butoir, étant le 1 octobre prochain !

Cette décision, implique la résiliation du bail du haut.



|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|

|  |
| --- |
| **Béatrice CERDA**  |

 | Pièces jointes mer. 22 mai 14:19 |
|  |  |
|  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|

|  |  |
| --- | --- |
|

|  |
| --- |
| À moi https://mail.google.com/mail/u/3/images/cleardot.gif |

 |

Bonjour Olivier,A ce jour, sauf erreur ou omission, ton compte représente un solde de 10296,25€. Je pense que notre patience a des limites. Durant ces années, nous n'avons jamais revalorisé le loyer, et nous sommes en droit de le faire, voir contrat de bail, de plus tu règle la somme de 1515.94€ par mois, alors que les mensualités représentent  un total de 1529.94€. Par ailleurs, nous avons fais un avoir sur la totalité des consommations d'électricité, voir facture émise en février 2016.En conséquence, il serait préférable de mettre un plan en place pour le remboursement de cette dette et probablement de résilier le bail concernant les locaux du bas.Dans l'attente de ta réponse et d'un virement Cordialement |

!